

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DOUZE DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
13 décembre 2022

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

Absent excusé :
M. Christophe DENIAU.

PRESENTS 14
VOTANTS 15

Procuration :
M. Christophe DENIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°22121201 CHOIX DU FOURNISSEUR
POUR LA LOCATION/ENTRETIEN DE 3 PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de location/entretien des 3 photocopieurs de la commune arrive à échéance fin mai 2023 et qu'il convient de faire le choix d'un nouveau fournisseur pour une location/maintenance pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat en cours avec le groupe KONICA MINOLTA (Dactyl Buro) couvre les photocopieurs de la mairie (accueil) + la poste et de l'école pour un montant de 6 341,20 € TTC, soit 1 574.40 € TTC de location et 3 838.59 € TTC en 2021 de maintenance pour 98 035 copies au total, soit 0,03915 € TTC/copie.

Il présente au Conseil deux devis, sur la base d'un nombre estimatif de copies de :

N & B : 62 500 copies par an

Couleur : 36 000 copies par an

- 1) **Groupe KONICA MINOLTA (Le Mans)** pour 1 matériel neuf pour la mairie et à l'école et 1 copieur à la poste actuellement à la mairie disposant de la même garantie qu'un matériel neuf soit 5 ans.

Pour un montant de :

. Location : 1 862.00 € TTC par an

. Maintenance : 2 955.00 € TTC par an environ selon le nombre de copies

N & B : 0,003 € TTC/copie, soit 1 875.00 € TTC/an

Couleur : 0,03 € TTC/copie, soit 1 080.00 € TTC/an

Soit un total location + maintenance de : 4 817.00 € TTC/an

- 2) **TOUILLER ORGANISATION (Laval)** pour 1 matériel neuf pour la mairie et à l'école et 1 matériel récent remis à la vente à la poste disposant de la même garantie qu'un matériel neuf soit 5 ans.

Pour un montant de :

. Location : 1 872.00 € TTC par an

. Maintenance : 2 955.00 € TTC par an environ selon le nombre de copies

N & B : 0,003 € TTC/copie, soit 1 875.00 € TTC/an

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DOUZE DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
13 décembre 2022

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

Absent excusé :
M. Christophe DENIAU.

PRESENTS 14
VOTANTS 15

Procuration :
M. Christophe DENIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°22121202 NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Solesmes possède actuellement 8 contrats d'assurances :

- Une multirisques chez ALLIANZ qui couvre les Dommages aux biens, la Responsabilité Civile (RC), la Protection fonctionnelle
- Une assurance matériels informatiques et bureautiques chez ALLIANZ
- Une assurance mission : les déplacements professionnels chez ALLIANZ
- Deux assurances protection juridique, commune/élus et agents chez ALLIANZ
- Une assurance véhicule (tondeuse) chez ALLIANZ
- Deux assurances véhicules et tondeuses chez MMA

Les cotisations annuelles se répartissent ainsi :

Assureur	Police	Cotisation annuelle 2022 TTC	Totaux / an TTC
ALLIANZ	Multirisques	13 524.49	align="right">15 649.52
	Matériels informatiques/bureautiques	914.71	
	Mission	80.56	
	Protection juridique	833.47	
	Tondeuse	296.29	
MMA	Véhicules/tondeuses	3 263.00	3 263.00

Le contrat de l'assurance multirisques est résilié par l'assureur ALLIANZ au 31 décembre 2022.

Afin de souscrire une nouvelle assurance multirisques au 1^{er} janvier 2023, 4 prestataires ont été mis en concurrence pour la multirisques mais également pour toutes les assurances souscrites chez ALLIANZ, Monsieur le Maire présente l'analyse des offres TTC :

Police	GROUPAMA	ALLIANZ	SMACL	MMA
Multirisques	align="right">7 837.23 €	18 645.00 €	align="right">22 947.05 €	align="center">N'a pas souhaité répondre excepté pour la RC : 1 593 €
Matériels informatiques/bureautiques		1 001.81 €		
Protection juridique		827.81 €		
Mission		82.41 €		
Total	8 277.33 €	20 557.03 €	22 947.05 €	
Franchise	500 €	300 €	300 €	
Remboursement	Vétusté déduite	Valeur à neuf jusqu'à 25 % de vétusté	Vétusté déduite majoration jusqu'à 33 % sur valeur reconstruction	
Tondeuse		304.99 €		488.73 €

Après analyse des offres Monsieur le Maire propose de retenir :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DOUZE DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
13 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **15**

Absent excusé :

M. Christophe DENIAU.

PRESENTS **14**
VOTANTS **15**

Procuration :

M. Christophe DENIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°22121203 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
--

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique
au conseil le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux,
8 décembre 2022 le **DOUZE DECEMBRE** à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

DE LA DÉLIBÉRATION : Étaient présents :

13 décembre 2022

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS Absent excusé :

EN EXERCICE 15 M. Christophe DENIAU.

PRESENTS 14

Procuration :

VOTANTS 15

M. Christophe DE NIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°22121204 ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES
DE LA LISTE N°5966180333 - réintégration provisions - constitution provisions**

• Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non-valeur au motif, qu'aucun recouvrement n'est possible en raison du faible montant de la dette pour les titres T296 et T70200000041, et en raison de la disparition de la personne pour le titre T211.

L'état correspondant à la liste n°5966180333 concerne le titre de recette n° T296 l'exercice 2021 d'un montant de 0,54 € €, le titre de recette n° T70200000041 l'exercice 2017 d'un montant de 4,20 €, le titre de recette n°T211 l'exercice 2019 d'un montant de 3 460,10 €.

- Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (15 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 0,54 € et de 4,20 €.

- Au motif que le créancier est « personne disparue », le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur pour un montant de 3 460,10 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et l'unanimité le conseil décide de l'autoriser à admettre en non-valeur les titres de la liste n°5966180333 d'un montant de 3 464,84 € et de mandater ces mêmes sommes au compte 6541 qui seront compensées par des titres au 7817.

• Depuis 2020, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, les communes ont obligation de constituer une provision à hauteur de 15 % minimum des créances de plus de deux ans.

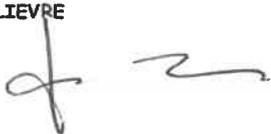
Concernant le budget principal, une somme de 3 460,10 € a été provisionnée en 2021 pour créances irrécouvrables. Le risque s'étant avéré, il faut reprendre cette provision.

Suite à la mise à jour des données financières communiquées par notre comptable public pour 2022, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de la mise en provision 2022 et la réintégration de la provision 2021 comme suit en respectant l'anonymat des créanciers :

Exercices	Objets des titres	Provision à mandater au 6817	Provision à réintégrer au 7817
2018 à 2020	Recouvrement garderie-cantine / élagage fibre optique	2 672,34 €	
2021	TLPE	1 430,40 €	3 460,10 €

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 13 décembre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DOUZE DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
13 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

Absent excusé :

M. Christophe DENIAU.

PRESENTS 14
VOTANTS 15

Procuration :

M. Christophe DENIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N° 22121205 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps incomplet d'adjoint technique territorial affecté : à la coordination de la restauration scolaire, à la surveillance des élèves, au ménage à l'école, à l'accueil des enfants à l'accueil périscolaire, le temps de travail de 33 heures hebdomadaires annualisées de ce poste ne correspond plus aux besoins actuels de l'école St-Aquilin, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Pour une nécessité de service, la Commune de Solesmes, se trouve dans l'obligation diminuer de 3 heures hebdomadaires annualisées, le temps de travail d'un poste d'adjoint technique, rémunéré actuellement à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide :

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 33 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 13 décembre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

